



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 10 avril 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 4 avril 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 60

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Thierry FALCONNET	M. Denis HAMEAU	M. Guillaume RUET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Stéphanie MODDE	Mme Louise MARIN
M. Rémi DETANG	M. Nicolas BOURNY	M. Louis LEGRAND
M. José ALMEIDA	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick ORSOLA
M. Jean-François DODET	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. François DESEILLE	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
Mme Danielle JUBAN	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Frédéric FAVERJON	Mme Elisabeth REVEL	Mme Céline TONOT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Philippe MOREL
M. Dominique GRIMPRET	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Patrick MOREAU	M. Christophe BERTHIER	Mme Corinne PIOMBINO
M. Jean-Claude GIRARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Charles ROZOY	M. Dominique SARTOR
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	M. Philippe BELLEVILLE
M. Benoît BORDAT	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Gilbert MENUT
M. Jean-Yves PIAN	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE.

Membres absents :

M. François HELIE	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Édouard CAVIN	Mme Catherine HERVIEU pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	Mme Colette POPARD pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Patrick BAUDEMONT	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	Mme Catherine VANDRIESESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Chantal OUTHIER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Gilbert MENUT.

OBJET : DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC

Commission Intercommunale d'Accessibilité – Rapport annuel au Préfet 2018

En 2018, les travaux de la Commission Intercommunale d'Accessibilité ont porté :

1. sur le nouveau fonctionnement du service de transport pour les personnes à mobilité réduite DiviAccès .
2. sur un premier bilan des travaux du projet Prioribus et du Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé (SDA-Ad'Ap).

1. En décembre 2017, le service TPMR de Dijon métropole, DiviAccès, a connu des évolutions structurelles et organisationnelles (nouvelle flotte de minibus, extension des horaires et modes de réservation, généralisation du post-paiement...).

Après un an de mise en œuvre, ce nouveau fonctionnement a permis une évolution positive du taux de groupage. Les échanges ont par ailleurs été nombreux avec les utilisateurs et les associations tout au long de l'année 2018, et ont permis d'améliorer les points perfectibles du nouveau système d'exploitation. Des ateliers de formation et de sensibilisation complémentaires aux formations initiales ont par ailleurs été réalisés en partenariat avec des associations spécialisées.

2. En lien avec le SDA-Ad'Ap, un bilan de l'année 2018 des travaux Prioribus, qui comporte un volet de mise en accessibilité des arrêts des lignes structurantes du réseau Divia, a été réalisé. Il en ressort que le nombre d'arrêts accessibles sur les lignes structurantes est passé de 199 à 287. 19 000 voyageurs supplémentaires par jour bénéficient ainsi d'un arrêt accessible.

Comme le précise l'article L2143-3 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* », le compte-rendu de ces travaux est consigné dans le rapport annuel qui sera transmis au Préfet du Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'acter** le rapport annuel 2018 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, tel qu'annexé.

SCRUTIN : POUR : 74
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 14 PROCURATION(S)